ABELIEVE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 78 Avenue de Versailles
92500 RUEIL-MALMAISON
R.C.S. NANTERRE 948 713 854

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1 AOUT 2024

Le deux mille vingt-quatre, le premier août, à quatorze heures,

Monsieur Abel BRANGER, associé unique et Président de la Société « **ABELIEVE**», Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, s'est présenté au siège social de la société.

L'Associé unique déclare que tous les documents ont été tenus à sa disposition, au siège social, dès avant ce jour.

L'Associé unique déclare pouvoir valablement se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Transfert du siège social et de l'établissement principal,
- Changement d'adresse personnelle du Dirigeant,
- Modifications corrélatives des articles 4 et 11 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION : Transfert du siège social et de l'établissement principal

L'Associé unique décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la société à l'adresse suivante, à compter de ce jour :

25 Avenue Thery
92420 VAUCRESSON

DEUXIÈME DECISION : Modification corrélative de l'article 4 des statuts

En conséquence de l'adoption de la première décision, ci-dessus, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la société comme suit :

« *Article 4 - Siege Social* **(nouvelle rédaction)**

Le Siège Social est fixé à :

25 Avenue Thery
92420 VAUCRESSON

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des département limitrophes par simple décision du Président.
En cas de transfert du siège social décidé par le Président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

<u>TROISIEME DECISION</u> : Changement d'adresse personnelle du Dirigeant

L'Associé unique décide de modifier son adresse personnelle à l'adresse suivante, à compter de ce jour :

25 Avenue Thery
92420 VAUCRESSON

<u>QUATRIEME DECISION</u> : Modification corrélative de l'article 11 des statuts

En conséquence de l'adoption de la troisième décision, ci-dessus, l'Associé unique décide de modifier l'article 11 des statuts de la société comme suit :

« *Article 11 – Direction* **(nouvelle rédaction)**

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale ou physique, actionnaire ou non de la société.

Si le Président est une personne morale, elle est représentée par ses dirigeant sociaux qui sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

A l'initiative du Président ou de la collectivité des actionnaires, cette dernière peut, si elle l'estime utilise, désigner un Directeur général et un Directeur général délégué, personnes physiques, actionnaires ou non de la société.

Le président de la société est :

Monsieur Abel, Yves Marie BRANGER
Né le 15 août 1971 à LE LOROUX BOTTEREAU (44)
De nationalité française
Demeurant 25 Avenue Thery 92420 VAUCRESSON »

<u>CINQUIEME DECISION</u> : Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et autres qu'il y aura lieu.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique après lecture.

Monsieur Abel BRANGER
Président et Associé Unique

Signé par ABEL, YVES, MARIE BRANGER
Le 09/08/24
ID: tx_axg1dqE5EL8b
Signed with Universign